

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Mai, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – ABSENTE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED – ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre - Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul SORIN
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Adeline TAPHANEL et Lucette CARRE, Messieurs Nicolas VEAUUVY, Hugues BRUN et Jean-Claude GAUTHIER

Absents

Madame Pascale DELAUNAY, Messieurs Bruno CHEUVREUX, Frédéric CLEMENT, Gérard VIGNAS, Gilles GACHOT, Benoît BAROT et Thierry BEAUPIED

Secrétaire de séance

Madame Stéphanie RIOCREUX est désignée pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

- Présentation de Monsieur Bernard GAULTIER Président de l'AMR 37

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Stéphanie RIOCREUX se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I.Administration Générale :

D2022_080 Approbation du Compte rendu du CC du 26 avril 2022

II.Finances :

D2022_081 Subvention aux associations

III.Ressources Humaines :

D2022_082 Création du dispositif de Service Civique

D2022_083 Création du dispositif du Contrat d'Engagement Educatif de droit privé

D2022_084 Principe de remplacement par les contractuels d'agent momentanément absent

IV.Développement Economique :

D2022_085 Avenant n°2 de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

V.Environnement :

D2022_086 Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) AUTHION 2022-2028

D2022_087 Validation du plan de financement Natura 2000 « Site lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de la Touraine

VI.Service à la population :

D2022_088 Convention partenariale 2022-2025 d'objectif et de moyens avec l'association « La Douve »

D2022_089 Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre et Loire

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 26 avril 2022 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 avril 2022, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Madame Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
Compagnie Sept Epées	Concerts – Activités culturelles	1 rue Anne de Bretagne 37130 LANGEAIS	2 617,00 €	2 617.00 €
Sport et Loisirs La Rouchouze	Grand Prix cycliste le 26 mai 2022	140 Route de la Rouchouze 37130 LANGEAIS	500,00 €	500.00 €
Guitare et Vignes	Festival du 16 et 17 juillet 2022 à Bourgueil	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 000,00 €	1 500.00 €
Sport Nature Bourgueillois	Week-End sport nature du 04 et 05 juin 2022	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	1 500,00 €	1 000.00 €
Avenir Football de Bourgueil	Aide au fonctionnement de l'association	Rue de Fontenelles 37140 BOURGUEIL	7 000,00 €	6 000.00 €
Au fil du Jazz	Publicité Festival du 21 janvier au 01 avril sur les communes du territoire	MAIRIE 62 rue Dorothée de Dino 37130 COTEAUX/LOIRE	1 050.00 €	1 050.00 €
Les Amis des Ecuries du vignoble	Course d'endurance équestre du 08 et 09 octobre 2022	Route de La Chapelle 37140 RESTIGNE	500.00 €	500.00 €
AECFM Chemin de fer de Rillé	Du 1 ^{er} mai au 25 septembre 2022	Le Vionay 37330 MARCILLY/MAULNE	3 500.00 €	3 000.00 €
Lire et dire	Antenne de Langeais et Bourgueil	1 place des droits de l'Homme 37500 CHINON	2 000,00 €	2 000.00 €
Le théâtre de l'Ante	Tournée d'été sur les communes de Langeais Bourgueil - Cinq-Mars la Pile - Château la Vallière	MAIRIE 2 place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	4 000.00 €	1 833.00 €
Brass Band du Pays Bourgueillois	Fonctionnement de l'association. Achat d'instruments	MAIRIE Rue de la République 37140 BENAIS	2 000.00 €	2 000.00 €
Total subvention sollicité			24 667,00 €	22 000.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » en date du 18 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les subventions proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code du Service National, art L120-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), Livre III, Titre III Chap. IV section I – art L334-2,

VU la Loi n°2010-214 du 10 mars 2010,

VU le Décret n° 2010-484 relatif au Service Civique,

VU l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle que les collectivités locales peuvent développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un dispositif pour réaliser cet objectif. Il s'adresse à des personnes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 sous conditions). Il s'inscrit dans le cadre du Code du Service National et non du Code du travail.

- Pas de condition de diplôme,
- Accomplissement d'une mission d'intérêt générale, de 8 à 10 mois
- Durée hebdomadaire de 24 à 35h/35h,
- Indemnité totale en vigueur au jour de la réalisation du contrat (ce jour 580,70€),

Dont 80% de l'indemnité est versée par l'État (ce jour 473,04€) directement au jeune, et le reste par la CCTOVAL (à minima à ce jour selon le tarif en vigueur 107.66€ + frais de déplacement et d'alimentation)

Un agrément doit être mis en place préalablement au recrutement **ou** une convention de prestation d'intermédiation.

Pour le 1er service civique au sein de la CCTOVAL, celle-ci choisit « Familles Rurales » comme prestataire intermédiaire afin de bénéficier de son agrément national. (Coût en vigueur au 1/5/2022 - 70€ par mois sur 8 ou 10 mois selon la durée du contrat signé correspondant à la durée scolaire). Le tutorat s'effectuera en interne pour la CCTOVAL.

Il vous est proposé de valider la mise en place de ce dispositif, pour l'ensemble des services de la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du dispositif « Service Civique »,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation d'intermédiation nécessaire afin d'accueillir des personnes en « Service Civique » pour des missions d'intérêt générale,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des contrats d'engagement en service Civique,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires la mise en place du dispositif « Service Civique »,

AUTORISE la perception de ticket restaurant sans délais de carence pour répondre à l'obligation de prise en charge alimentaire propre au Service Civique,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides et subventions possibles.

- Pour :	36
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'action sociale et des Familles (art D432-2),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP - Livre III : Recrutement art L331-1 et L334-1),

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la circulaire n°2012-230 du 11 juin 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents en Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.) qui est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération si l'agent est majeur. Si l'agent est mineur le droit du travail s'applique pour le temps de travail.

Par conséquent, la CCTOVAL, qui a la compétence pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs et afin de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement décide la mise en place de ce type de contrat.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes en CEE ne peut être inférieure au taux légal en vigueur au moment de la réalisation du contrat (à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour soit 23.87 € brut au 01/05/2022), la collectivité peut augmenter ce montant et décide par conséquent de rémunérer de la façon suivante :

	Animateur non diplômé ⁽¹⁾	Animateur en stage ou diplômé ⁽¹⁾	Directeur
Forfait journalier	80,60 € brut	87,20 € brut	93,81 € brut
Forfait nuitée	52,86 € brut	52,86 € brut	79,29 € brut

⁽¹⁾ diplôme relatif à l'animation

Les cotisations URSSAF s'effectuent sur la base forfaitaire (en vigueur au jour de la réalisation du contrat) définie par l'Urssaf concernant les animateurs/directeurs saisonniers. La participation de l'employeur à la mutuelle de base souscrite par l'agent en CEE ne peut être inférieure à 50% du montant du socle minimum de cette mutuelle.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). En cas de non prise des jours de congés payés, une indemnité égale à 10% des sommes brutes sera versée en remplacement.

Au vu de ces éléments, et

Après présentation, et recueil d'avis favorables des deux collègues aux instances paritaires réunies en date du 5 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les diverses modalités de rémunération indiquée ci-dessus ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces recrutements selon les nécessités de services.

INDIQUE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget général.

- Pour :	36
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP), Livre III, Titre III, Chapitre II, Section I, Sous-section 2, et les articles L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles. Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de l'agent indisponible.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

NOTE que les crédits budgétaires nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget général à la plus proche réunion du Conseil comprenant une Décision Modificative suivant la signature du contrat.

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l’Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de Communes en date du 20 juin 2017 (délibération 2017-129 du 28/06/2017) ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 et la délibération de la Communauté de Communes D2021_160 du 30 novembre 2021 approuvant l’avenant n°1 ;

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant le présent avenant ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a conclu une convention de partenariat économique avec la région Centre Val de Loire, calée sur la durée du Schéma Régional et qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, la convention avait été prolongé au 30 juin 2022 (avenant n°1). En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, le Président de la Région Centre Val de Loire a décidé de prolonger la convention jusqu’au 31 décembre 2022. Cet avenant porte sur la durée de la convention et propose la réalisation d’un bilan annuel entre les parties.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’avenant de la convention pour la poursuite de la mise en œuvre d’un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

Pièce jointe à la délibération :

Avenant n°2 de la convention

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

EXPOSÉ DES MOTIFS

EN 2017, l’Etablissement Public Loire a porté avec les services de l’Etat, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d’Authion et de la Loire sur un territoire allant de Coteaux-Sur-Loire aux Ponts-de-Cé en rive droite et rive gauche de la Loire. Les SLGRI n’étant pas un outil financier, la mise en œuvre doit passer par une labélisation sous la forme d’un Programme d’Actions de Prévention des inondations (PAPI). L’Etablissement Public Loire (EPL) a ensuite animé un PAPI d’intention 2018-2022 permettant de réaliser l’ensemble des études et actions nécessaires pour la prise en compte du risque inondation et la mise en place d’un PAPI complet intégrant le financement des travaux par la suite. Suite à la demande de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, les services de l’Etat ont accepté d’élargir le périmètre du PAPI complet au Val de Langeais-Cinq-Mars-la-Pile et ainsi permettre l’obtention de subvention pour des études et des travaux.

Le PAPI complet Authion Loire 2022-2028 permet d’ouvrir l’opportunité d’apporter des financements sur de nombreuses actions de prévention des inondations que pourrait porter par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sur cette période.

- 6 actions correspondant à des études et des travaux sur les digues du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence Prévention des Inondations. Au total, cela représente 1 770 000 € de travaux et 700 000 € de reste à charge pour la CCTOVAL ;
- 6 actions de préventions des inondations sur les digues domaniales de l’Etat pour un montant total de 24 325 000 €. Soit un reste à charge de 731 400 € pour la CCTOVAL ;
- 4 actions sur la digue de Bois Chétif sous réserve de son maintien dans le système d’endiguement du Val de Bréhémont-Villandry pur un montant total de 348 000 € et un reste à charge à définir avec les autres maitres d’ouvrages.

Il est donc proposé de s’insérer dans la démarche animée par l’EPL en inscrivant ces actions PAPI des Vals d’Authion et de la Loire 2022-2028. Ces actions sont le fruit de réflexions des SLGRI et d’études liées à la compétence GEMAPI. L’inscription sera dématérialisée par la signature d’une convention dédiées à ce programme.

Le Président souhaite rappeler le travail de structuration des intercommunalités du bassin de la Loire dans le cadre du Projet d’Aménagement d’Intérêt Commun (PAIC) porté par l’EPL. Il souhaite renouveler les demandes de ces intercommunalités concernant le financement des digues et notamment l’alignement à 80 % des subventions sur l’ensemble des systèmes d’endiguements ou la mise en place de compensation financière de fonctionnement liée au transfert de charges des ouvrages domaniaux. Ces demandes avaient pu être formulées dans le cadre d’une motion portées par les intercommunalités ligériennes lors des crues de février 2021. A ce titre, l’accord entre les cinq intercommunalités partenaires du Val d’Authion prévoit la nécessité de disposer d’un financement de 80 % pour les travaux sur la digue de Belle Poule au même titre que sur la digue domaniale, partie intégrante du Val d’Authion.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation des actions présentées dans le calendrier proposé, sous réserve de la labélisation du PAPI complet et de la disponibilité des crédits de l'Etat et européens

ACTE l'inscription de ces actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pièces jointes à la délibération :

Convention - Prévention des inondations des Vals d'AUTHION 2022-2028

Programme d'action de prévention des inondations AUTHION 2022-2028

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la CCTOVAL héberge sur son territoire une majeure partie du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » concernant 16 communes (Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Channay-sur-Lathan, Cinq-mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-Sur-Loire, Gizeux, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas de-Bourgueil),

CONSIDERANT que le dispositif Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels remarquables et nécessaires à la préservation d'espèces animales et végétales d'intérêt,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » a été reprise en 2017 par la CCTOVAL et porte depuis 4 années des actions favorables à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire. La convention d'animation trisannuelle liant la CCTOVAL aux services de l'Etat dans l'exercice de ces missions s'étend actuellement sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et permet à la CCTOVAL de solliciter annuellement les financements qui en découlent.

Au regard de ces éléments et de la programmation des actions 2022, le plan de financement suivant a été défini :

Dépenses	Financement
Etudes/prestations techniques/dépenses sur devis – 23 700 € HT	Etat - 36 170, 50 € HT
Frais salariaux – 41 500 € HT	UE via FEADER - 36 170, 50 € HT
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration – 916 € HT	
Coûts indirects – 6225 € HT	
TOTAL – 72 341 € HT	TOTAL – 72 341 € HT

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'animation Natura 2000 du site « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » pour l'année 2022 ainsi que son plan de financement pour un montant total de 72 341 € HT ;

SOLLICITE L'Union Européenne, via le programme européen FEADER pour un financement du projet à hauteur de 50 %, soit 36 170, 50 € HT ;

SOLLICITE l'Etat, pour un financement du projet à hauteur de 50 %, soit 36 170, 50 € HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2021-121 du 28 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL relative à la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »

VU les statuts de la CCTOVAL lui donnant compétence pour participer au fonctionnement de structures portant une mission d’animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « centre social et/ou Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF Touraine,

CONSIDERANT que le projet social porté par l’Association est en cohérence avec les orientations politiques sociales et d’animation de la vie sociale de la communauté de communes,

CONSIDERANT l’attribution de l’agrément « centre social » par la CAF Touraine en date du 5 avril 2022 validant le projet social sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, présenté par l’Association.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, expose :

La Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE a voté en septembre 2021, une prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d’animation sociale globale et intergénérationnelle agréée en « Centre social » et/ou « Espace de Vie sociale » par la CAF Touraine effective au 1^{er} janvier 2022, avec la volonté de structurer une politique sociale d’intérêt communautaire sur les 28 communes qui la composent.

Au préalable, la CCTOVAL et la CAF Touraine ont sollicité l’Association « Centre social de La Douve », domiciliée sur la commune de Langeais, unique structure d’animation de la vie sociale sur le territoire, afin de réaliser un diagnostic territorial à l’échelle communautaire.

A la suite de ce diagnostic présenté en Comité de pilotage du 13 avril 2021, l’Association a élaboré un projet social précisant les actions qui seront développées pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic territorial. Ce projet social a été présenté et validé en COPIL le 20 janvier 2022. La convention définit les objectifs et les moyens mobilisés pour la mise en œuvre dudit projet.

La convention fait suite à l’obtention par l’Association de l’agrément « Centre social » au titre de l’exercice de la fonction d’animation globale et de coordination de la vie sociale lors du Conseil d’administration de la CAF Touraine du 4 avril 2022 sur la base d’un projet social s’étalant sur les 4 prochaines années (période 2022-2025) et se déclinant en 6 axes.

- Développer le centre social à l’échelle intercommunale,
- Accompagner et soutenir la jeunesse du territoire,
- Accompagner et soutenir les familles dans leurs rôles de parents,
- Développer et consolider le maillage partenarial,
- Assurer une fonction d’accueil de l’ensemble des habitants du territoire intercommunal,
- Rendre visible et accessible la gouvernance de l’association.

Ce projet social mettra également l'accent sur les notions transversales aux axes ci-dessus telles que l'intergénérationnalité, la mixité sociale, l'accès aux droits, le soutien à la mise en place de projets portés par les habitants.

Afin de couvrir l'ensemble des communes de la CCTOVAL, en complément du centre social intervenant sur le bassin langeaisien, le projet social prévoit la création de deux Espaces de Vie Sociale-(EVS) dont l'un sera itinérant sur deux bassins.

Les réunions préparatoires à la mise en œuvre de cette convention ont établi les contributions annuelles suivantes :

	Coût Prévisionnel Annuel	Subvention annuelle CCTOVAL	%
2022	206 432 €	112 814€	55
2023	282 490 €	149 683 €	53
2024	289 449 €	154 246 €	53
2025	293 773 €	157 923 €	54
Coût total prévisionnel des 4 ans (durée de l'agrément)	1 072 144 €	574 666 €	53.60

Il est donc proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération d'accepter la présente convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (4 années).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens entre l'Association La douve et la CCTOVAL pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

Pièce jointe à la délibération :

Convention d'objectifs à passer avec le Centre Sociale de La Douve

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'adhésion reçue le 13 mai 2022,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37) ;
- ADHERE** à l'ADIL37 ;
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'adhésion à l'ADIL 37 ;
- S'ENGAGE** à cotiser à hauteur de 0,80 € / habitant / an
- INSCRIT** au budget 900/3000 la cotisation correspondant.

- Pour : 36
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Point sur la situation de l'abattoir
- ⇒ Rappel sur le questionnaire de la candidature FEADER

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022_061** Mutualisation – formation des agents techniques des communes – Gestion durable des espaces verts – Devis à passer avec l'association SEPTANT
- **Pour un montant de 2 750 € TTC**
- DP2022_062** Marché de prestation de services – Reprise des désordres de la maison de santé pluridisciplinaire de Château la Vallière – Mission de contrôle technique et SPS
- **Mission de contrôle technique QUALICONSULT pour un montant de 2 155 € HT**
 - **Mission SPS BATEC - Pour un montant de 870 €HT**
- DP2022_063** Tourisme – Marché de prestation de services – Loire Solar Tour 2022 à l'Abbaye de Bourgueil – Atelier 21
- **Atelier 21 - Pour un montant de 17 193 € TTC**
 - **Participation de la CCTOVAL - Pour un montant de 7 098 € TTC**
- DP2022_064** Informatique – Marché de Fournitures – Achat de 10 PC portables – Société DYNAMIPS
- **Société DYNAMIPS - Pour un montant de 9 972 € TTC**
- DP2022_065** Environnement – Plan de financement pour l'animation 2022 du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »
- DP2022_066** Convention 2022 – « Contribuer au développement des chantiers d'auto réhabilitation » Les Compagnons Bâisseurs
- **A compter du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 - Pour un montant de 20 000 €**
- DP2022_067** Demande auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Fonds d'animation locale – 1^{ère} édition éco-événement « Loire Solar Tour 2022 » à l'Abbaye de Bourgueil
- **Fond d'animation locale pour un montant de 17 193 €**
- DP2022_068** Ressources Humaines – Changement de logiciel pour la gestion et suivi des RH
- **Société BERGER LEVRAULT pour un montant de 15 025 €HT de mise en service**
 - **Hébergement et maintenance annuel pour un montant de 3 892 € HT**

- DP2022_069** Tourisme – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’office de tourisme Touraine Nature – Année 2022
- **Subvention exceptionnelle de 25 000 € pour l’année 2022**
- DP2022_070** Assainissement – Marché de travaux – Curage station épuration Boyères à Ambillou – Société CREA STEP
- **Devis de la société CREA STEP pour un montant de 11 082.23 €**
- DP2022_071** Tourisme – Lac de Pincemaille à Rillé – Signalétique et communication aux abords du Lac – Plan de financement
- **Demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour un montant de 9 527.14 €**
- DP2022_072** Assainissement – Marché de fournitures – Changement du transmetteur SOFREL sur la STEP de Langeais – Secteur de la Houbellerie – Société VEOLIA
- **Devis de VEOLIA pour un montant de 4 958.23 €**
- DP2022_073** Assainissement – Marché de fournitures – Achat de chlorure ferrique – Société BRENNTAG
- **Devis de la société BRENNTAG pour un montant 5 687.44 €**

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	21 juin 2022	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	28 juin 2022	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte-rendu sommaire à disposition dans l’attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors de la prochaine séance.